

La société KRONOS présente un projet de parc photovoltaïque sur la commune de St MARTIAL d'ARTENSET. (Dordogne)

Selon le code de l'environnement, ce projet nécessite une « autorisation » délivrée (ou non) par le préfet après une enquête publique. Les citoyens sont donc invités à prendre connaissance du projet et d'exprimer leur avis, remarques, questions, suggestions, propositions... à écrire sur le « registre ».

Le même code exige un certain nombre de documents obligatoires qui constituent le « dossier d'enquête ». La présente note vise à vous guider pour y trouver les informations essentielles.

**Qui lance ce projet ? Quelle est la durée de vie prévue ? et ensuite ?** => voir documents 02 RNT page 3 et doc 03 EI pages 13 et 14.

**En quoi consiste le projet ? où se situe t-il ?** => voir documents 02 RNT pages 3 à 11 et 50 à 51 et document 04 PC2.1 - Plan masse technique ; les panneaux et équipements techniques : document 03 EI pages 24 à 26

**L'étude des effets sur l'environnement, la biodiversité, les paysages**...le dossier comporte une « étude d'impact environnemental » réalisé par un cabinet spécialisé (références en bas de page)

Le document complet est numéroté « 03 EI » et comporte 389 pages : le sommaire est en page 3

Vous y trouverez notamment la phase construction en pages 31 et suivantes ; la fin de vie page 36 ; les risques naturels et technologiques pages 60 à 64; la topographie, hydrologie, zones humides, page 65 à 77, la faune et flore, zones protégées pages 80 à 94, les risques majeurs pages 190 à 200

**L'avis de l'Autorité compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact :** document N° 9 « Avis MRAE = Mission Régionale de l'Autorité environnementale. Il s'agit d'un examen de l'exactitude et pertinence des données fournies au document « étude d'impact » ci-dessus, et des mesures prises pour évaluer les effets, les réduire autant que possible, et éventuellement les compenser.

**La réponse du porteur de projet à l'avis de l'autorité environnementale :** document 10 « mémoire en réponse du porteur de projet à la MRAE » =>indissociable du précédent.

**La sécurité** (surveillance interne et par rapport aux alentours) et les dispositions prévues : voir document N° 03 EI page 26

**Les Avis du Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) :** documents 4-1, 4-2, 4-4 et la réponse du porteur de projet » document 4-3.

**L'Avis du Service Économie des Territoires, Agriculture et Forêt (SETAF) :** document N° 7 avis SETAF

**L'Avis du Cotech Guichet unique des ENR :** document N° 1

**L'Avis du Maire** de St Martial d'Artenset : document N°2

**Méthode et références des organismes** qui ont réalisé l'étude sur l'environnement : voir documents RNT N° 02 page 4 et document N° 03 EI page 278 et 279

**L'Arrêté préfectoral** d'enquête publique et l'avis (copie ci-jointe) fixe les modalités de l'enquête publique. Le dossier est consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture, et sur le site internet de la préfecture.

Vous êtes donc invité(e)s à vous exprimer par écrit sur le registre « papier » en mairie ou par courriel à l'adresse mise en place par la préfecture. L'anonymat est admis.

Bonne lecture, et merci de votre intérêt pour ce sujet.